

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de la Commune d'ORGELET et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Des ampliations de cet arrêté seront également adressées à :

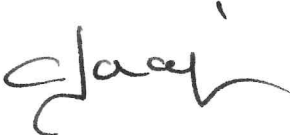
- M. le Ministre de la Culture et de la Communication (Division du Patrimoine Mobilier),
- M. le Directeur des Archives Départementales du Jura,
- M. le Conservateur Départemental des Antiquités et Objets d'Art,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles. Conservateur Régional des Monuments Historiques.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura.

Lons-le-Saunier, le 20 OCT. 1980

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attachée, Chef de Bureau

LE PREFET,  
Roland HODEL



  
Colette JACQUIER